



Newsletter

- ▶ **Rwanda** Les actions contre le FDLR et le statut de réfugié en question
- ▶ **RD Congo** Les Congolais disent non à la révision de la loi électorale
- ▶ **Burundi** Libération de Bob Rugurika, directeur de la radio privée « Radio Publique Africaine »



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Les actions contre les FDLR et le statut des réfugiés en question

Le 02 janvier 2015 prenait fin l'ultimatum lancé 6 mois auparavant par la communauté internationale aux FDLR, sans que celles-ci aient déposé les armes. La question des actions à entreprendre contre ce groupe armé opérant dans l'Est de la RDC s'est alors posée.

Tandis que le Rwanda exhortait la communauté internationale à agir militairement, la Conférence Episcopale composée des représentants religieux du Rwanda, du Burundi et de la RDC, prêchait pour une solution pacifique. De son côté, le Conseil de Sécurité de l'ONU pressait le gouvernement de la RDC d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la préservation de la paix dans ces territoires. C'est dans ce contexte qu'une opération militaire contre les FDLR a été lancée le 05 février 2015, avec à sa tête l'armée congolaise.

Les FDLR, qui comptent environ 1500 soldats, contrôlent un territoire au sein duquel vivent 265 000 réfugiés rwandais, considérés par certains comme des otages des FDLR. C'est la raison pour laquelle beaucoup militent en faveur d'une trêve négociée, afin de ne pas exposer ces populations aux dommages collatéraux suite aux attaques militaires. Si les FDLR y sont favorables, le gouvernement rwandais refuse lui catégoriquement toute négociation avec un groupe qu'il qualifie de terroriste, et dont les principaux chefs sont impliqués dans les crimes de génocide de 1994. Il exige des FDLR le dépôt immédiat des armes, et souhaite leur retour au pays comme il en serait le cas de tous les réfugiés rwandais d'ailleurs.

Il semble cependant peu probable que cette situation entre le gouvernement rwandais et les FDLR se solde par une reddition sans condition de ces dernières. Compte tenu des dommages et autres pertes que risqueraient d'occasionner ces opérations armées, une solution pacifique apparaît encourageable.

Par ailleurs, une solution juridique protectrice des réfugiés rwandais devrait être pensée en ce moment où les opérations militaires ont été déjà lancées par les FARDC afin de prévenir des graves et massives violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Cette solution garantirait aussi une protection efficace des populations civiles et de leurs biens les zones dans d'opérations et les environs.

Le gouvernement rwandais en sollicitant l'entrée en vigueur de la clause de cessation du statut des réfugiés depuis 2012, tel que prévu par la Convention de Genève, au nom de la sécurité régnant désormais dans le pays, n'avait pas non plus privilégié l'option militaire, mais plus tôt un retour volontaire. Cette clause, acceptée par la plupart des pays de la région des Grands Lacs ainsi que par le HCR retirait à ces réfugiés la jouissance de leur statut aux fins d'un retour volontaire dans leur pays d'origine. La RDC a par contre décidé de continuer à leur reconnaître la jouissance de ce statut sur son territoire, ce qui impliquait l'obligation de protection de ces réfugiés.

Le statut de réfugiés ne correspond cependant pas à une solution pérenne, et le défi majeur des différents acteurs de la région des Grands Lacs sera donc non seulement d'assurer la protection physique effective de ces populations en RDC, mais également de permettre leur retour dans des conditions respectueuses de leurs droits en cas de poursuite de ces opérations militaires jusqu'à leur dernier retranchement. Plus de 10 ans après le lancement des opérations conjointes ou non de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion des réfugiés rwandais, aucune solution définitive n'a déjà été apportée à ce dossier ; d'où l'importance d'une solution bien pensée et durable pour un retour définitif.

Les Congolais disent non à la révision de la loi électorale.

Après 14 ans au pouvoir, le gouvernement du président de la République Démocratique du Congo, Joseph Kabila Kabange, a déposé fin janvier à l'Assemblée Nationale du Congo un projet de loi modifiant la loi électorale et prévoyant la tenue d'un recensement préalable à toute prochaine élection. Selon certaines estimations, ce recensement pourrait durer jusqu'à 5 ans et reporter ainsi l'élection présidentielle initialement prévue pour 2016 jusqu'en 2021. Ce qui suscita des tensions et soulèvements dans diverses provinces.

Les députés de l'opposition, la société civile et le peuple congolais se sont soulevé conjointement contre la modification de cette loi, donnant lieu à de grandes manifestations dans les villes de Kinshasa, Goma, Bukavu, Lubumbashi, et bien d'autres. A Kinshasa, les manifestants qui se dirigeaient vers le bureau de l'Assemblée Nationale ont été arrêtés par des policiers et des éléments de la garde républicaine armés. Dispersés par des tirs à balles réelles, le bilan controversé entre les ONG des droits de l'homme et le Gouvernement congolais fait état 42 morts, de nombreux blessés et plus de 400 personnes arrêtées. A Lubumbashi, des femmes sont descendues nues dans la rue. A Bukavu et Goma, les manifestations ont été suivies de trois jours d'arrêt complet de toutes activités.

La voix du peuple congolais a finalement été entendue par la Sénat qui a rejeté début février la clause exigeant le recensement complet de la population préalablement à la tenue des élections. Les prochaines élections présidentielles se tiendront donc en 2016, comme prévu et confirmé par le calendrier global des élections publié conjointement avec la loi électorale le 11février 2015.

Dans son désir de renforcer l'Etat de droit et la démocratie, le gouvernement congolais devra toutefois veiller au strict respect des dispositions constitutionnelles et en particulier au respect du calendrier électoral publié afin de répondre et concrétiser la volonté du souverain primaire.

Par ailleurs, les autorités devront vider aussi la question de plus de 400 personnes arrêtées lors des manifestations de Kinshasa et Lubumbashi, détenues illégalement sans être présentées devant leur juge naturel et ne bénéficiant pas de l'assistance d'un avocat. Le Haut-commissariat des NU aux Droits de

l'Homme (HCDH) a appelé une nouvelle fois le vendredi 6 février 2015 à leur libération immédiate. Notons que parmi ces détenus, au moins 11 d'entre eux sont détenus au secret, dont un représentant réputé de la société civile, Mr Christopher Ngoyi Mutamba.

Dans sa volonté de promouvoir la culture des droits de l'Homme et des libertés publiques, le gouvernement de la RDC est tenu au respect de ses engagements et obligations régionales et internationales en matière des droits de l'homme dont le respect du droit de manifestation pacifique, le bénéfice des garanties fondamentales du procès équitable.

Libération de Bob Rugurika, directeur de la radio privée « Radio Publique Africaine ».

Le 18 février 2015, Bob Rugurika, le directeur de la Radio Publique Africaine, a été libéré sous caution par le tribunal de Bujumbura-Mairie. Cette décision a mis fin à sa détention préventive ordonnée le 20 janvier 2015 dans le cadre de l'affaire de l'assassinat des trois religieuses italiennes de la paroisse Kamenge, les 7 et 8 septembre 2014 à Bujumbura.

Cette arrestation, dénoncée par de nombreuses organisations de la société civile, avait fait suite à la diffusion par la station RPA du témoignage d'un homme affirmant avoir participé à l'exécution des trois religieuses et révélant que ses commanditaires faisaient partie des plus hauts gradés de la police nationale du Burundi. Il mettait notamment en cause l'ancien chef des renseignements burundais, aujourd'hui chargé de mission à la présidence, le général Adolphe Nshimirimana.

Ces révélations embarrassantes avaient mis à mal la version de la police burundaise qui avait déjà procédé à l'arrestation d'un homme pour ces mêmes crimes, et soulevaient la délicate question de la participation de l'Etat dans ces événements.

La libération de Bob Rugurika traduit pour certains le manque de preuves par les autorités judiciaires des charges retenues contre lui, et rappelle l'arrestation le 28 novembre 2011 du correspondant de Radio France Internationale (RFI), Hassan Ruvakuki, puis sa libération après une année de détention et avant la fin de sa peine qui pose la question de la véracité des charges retenues contre lui et ainsi justifier la peine prononcée. A défaut d'enquêtes préalables à l'arrestation, toute poursuite judiciaire peut être qualifiée d'acharnement contre les journalistes critiques et visant à restreindre l'accès à l'information et la liberté d'expression.

Devant ce phénomène récurrent, la LDGL exhorte les autorités burundaises à diligenter des investigations indépendantes et objectives avant toutes poursuites, afin de garantir l'indépendance et surtout la crédibilité du système judiciaire, pilier de la démocratie et de la bonne gouvernance au Burundi.



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali

amaninewsletter@gmail.com

www.ldgl.org

Comment s'abonner ? Écrivez un email à amaninewsletter@gmail.com et recevez nos lettres d'information toutes les deux semaines.

Comment se désabonner ? Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à amaninewsletter@gmail.com, nous supprimerons votre adresse email de la liste de diffusion à votre demande.